



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat**

**DPPM**

**Bureau de la vie des établissements**

Objet : élection au CAVL  
Scrutin du 30 novembre 2018  
Constat de carence.

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE  
RECTEUR DES ACADEMIES DE CAEN ET DE ROUEN  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Vu** les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation ;  
**Vu** les articles R 511-21, R 511-22 et R 561-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** les articles D 511-60 à D 511-73 du code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n° 2014-590 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**Vu** l'arrêté du 26 avril 2017 relatif aux modalités d'organisation du scrutin pour l'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne ;  
**Vu** la circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018 concernant la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;  
**Vu** l'arrêté rectoral du 05/09/2018 relatif aux modalités de l'élection des représentants lycéens au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL).

- Constatant qu'à la limite de dépôt des candidatures fixée au 09 novembre 2018, aucune candidature de lycéens appartenant au collège électoral LP de la circonscription de vote du département de l'Orne, pour l'élection au conseil académique de la vie lycéenne, n'ayant été déposée,

Décide

Le scrutin du 30 novembre 2018 ne sera pas organisé dans la **circonscription du département de l'Orne collège électoral LP.**

A Caen, le lundi 19 Novembre 2018

Pour le Recteur et par délégation  
La Chef de la division de la Prospective,  
de la Performance et des moyens

**JULIE VILLIGER**